Note de présentation
Compte Administratif 2022 /
Budget primitif 2023

Commune des Saintes Maries de la Mer

SOMMAIRE :

P.1 - Page de garde
P.2 - Cadre légal
P.3 - Compte administratif 2022
P.9 - Budget primitif 2023

I – CADRE LEGAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année qui s'est écoulée. A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.
Il faut également noter qu'il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public (agent du Trésor Public). Le compte de gestion est également présenté à l'assemblée délibérante. Le conseil municipal peut ainsi s'assurer, par ce double contrôle, de l'identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

Le budget primitif constitue quant à lui le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'agit d'un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il doit être voté par le Conseil municipal généralement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (charges générales, électricité, gaz, eau, carburant, entretien, achats du quotidien, fournitures administratives, salaires, etc.). On peut comparer cette section aux dépenses quotidiennes d'une famille (alimentation, loisirs, santé, impôts).
Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération ACCM et des produits du domaine et des services.
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** a vocation à préparer l'avenir. Elle regroupe les projets de la commune à moyen et long terme. Contrairement aux dépenses de fonctionnement, ce ne sont pas des dépenses qui sont récurrentes, mais qui sont fonction des projets en cours. Si l'on continue la comparaison avec une famille, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc…
Ces dépenses d'investissement sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A - Section de fonctionnement

a – Recettes de fonctionnement

Recettes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
013 Atténuation de charges	106.863,56 €	69.438,33 €	88.302,64 €	73.904,89 €	68.179,41 €
70 Produits des services et du domaine – ventes diverses	586.574,81 €	583.528,94 €	238.359,95 €	556.636,89 €	557.875,98 €
73 Impôts et taxes	6.883.332,55 €	7.730.069,33 €	7.331.047,30 €	7.957.854,10 €	8.502.044,07 €
74 Dotations et participations	706.086,03 €	691.897,27 €	1.191.246,37 €	694.598,68 €	580.165,03 €
75 Autres produits de gestion courante	220.301,53 €	261.926,21 €	488.581,80 €	334.169,30 €	300.489,19 €
76 Produits financiers	17.686,05 €	17.686,05 €	17.674,57 €	40,17 €	17.677,44 €
77 Produits exceptionnels	420.576,54 €	138.658,06 €	76.073,40 €	225.658,34 €	354.320,53 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***8.941.421,07 €***	***9.493.204,19 €***	***9.431.286,03 €***	***9.842.862,37 €***	***10.380.751,65 €***
Opérations d'ordre	*0 €*	*314,59 €*	*199.283,93 €*	*185.409,32 €*	*418.791,92 €*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***8.941.421,07 €***	**9.493.518,78 €**	**9.630.569,96 €**	**10.028.271,69 €**	**10.799.543,57 €**
002 Excédent reporté	*1.033.513,75 €*	*240.589,25 €*	*2.013.074,42 €*	*2.050.691,53 €*	*4.528.049,81 €*

Recettes réelles de fonctionnement
Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes qui correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des *opérations d'ordre* qui ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Produits des services du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)
Ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de locations et encaissement divers (photovoltaïque, régie complexe sportif, musée, ...).

Impôts et taxes (Chapitre 73)
Ce sont les impôts directs locaux (taxes foncières etc …), mais également le produit des attributions de compensation de l'ACCM, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité, le produit de la taxe de séjour et des taxes additionnelles aux droits de mutation (= impôt sur les cessions de logements, fonds de commerce, locaux commerciaux …)

Evolution de certaines taxes du chapitre 73 :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Taxe de séjour nette **(hors 10 % reversés au Département)**	412.326,78 €	501.321,99 €	235.384,98 €	438.856,01 €	586.536,80 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	313.901,75 €	856.704,63 €	906.759,15 €	1.051.358,69 €	1.174.873,18 €

Le taux de la *taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement* est fixé à 1,20 % pour toutes les communes. Les chiffres élevés et en constante augmentation s'expliquent par le dynamisme du marché immobilier sur la commune mais aussi et surtout par le reversement par le Département, depuis

2019, d'une dotation au titre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation allant de 300.000 à plus de 500.000 € suivant les années.
Les *taxes de séjour* encaissées comprenaient jusqu'à cette année les taxes communales et les 10% du Département, que la commune leur reversait l'année suivante. Désormais ces 10%, auxquels s'ajoutent depuis le 1er janvier 2023 les 34% régionaux au titre de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, devraient toujours transiter par les comptes de la commune mais devraient être reversés au fur et à mesure aux organismes bénéficiaires, sans attendre l'année suivante.

Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), …
Après une très forte chute entre 2014 et 2017, le montant total de ces dotations tend à nouveau à décroître avec la fin du « coup de pouce » COVID.

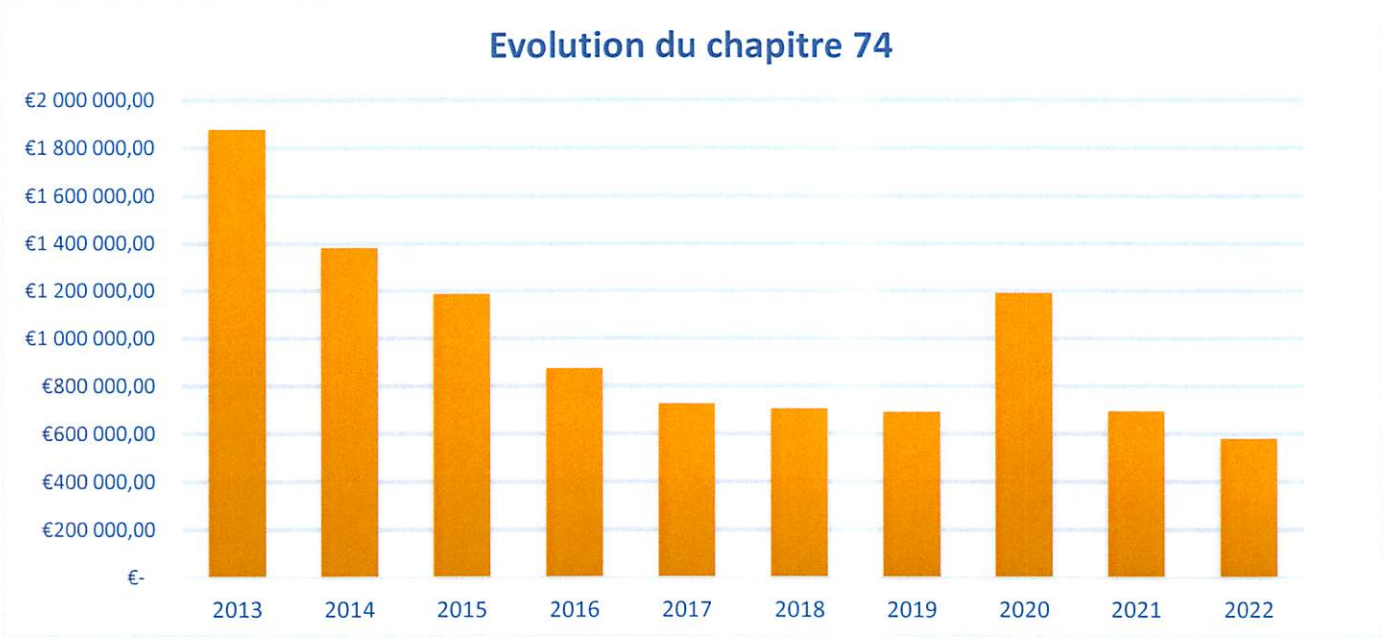

Recettes « exceptionnelles » (Chapitre 77)
Peu représentatif car provenant de recettes aléatoires et non pérennes : produits de cessions, remboursements d'assurance, …

De la même manière, *le chapitre 013 « Atténuations de charges »* doit être analysé avec précaution : depuis la fin de tout emploi aidé par l'Etat, il ne correspond plus qu'au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

Résultat reporté (002 en recettes ou dépenses) : résultat de l'année N-1 (excédent en recette, déficit en dépense) repris en N.

b – Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
014 Atténuation de produits	254.478,98	254.205,09 €	261.099,44 €	237.766,88 €	257.840,78 €
011 Charges à caractère général	1.774.372,11 €	2.010.739,43 €	1.652.641,97 €	1.693.567,53 €	2.561.008,07 €

012 Charges de personnel et frais assimilés	3.608.448,33 €	3.646.793,25 €	3.583.154,60 €	3.612.746,14 €	3.850.186,60 €
65 Autres charges de gestion courante	1.477.124,92 €	1.582.321,64 €	1.459.316,57 €	1.418.878,24 €	1.504.827,37 €
66 Charges financières	33.769,84 €	43.472,92 €	42.953,24 €	40.392,84 €	37.809,02 €
67 Charges exceptionnelles	148,13 €	313,34 €	132.045,55 €	53.399,23 €	2.593,99 €
68 Provisions				8.463,00 €	1.824,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***7.148.342,31 €***	***7.537.845,67 €***	***7.131.211,37 €***	***7.065.213,86€***	***8.216.089,83 €***
Opérations d'ordre	*471.440,80 €*	*183.187,94 €*	*343.541,15 €*	*485.699,55 €*	*819.791,04 €*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7.619.783,11 €**	**7.721.033,61 €**	**7.474.752,52 €**	**7.550.913,41 €**	**9.035.880,87 €**

Dépenses réelles de fonctionnement

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable sortie d'argent pour la collectivité, à la différence des *opérations d'ordre* : le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit par exemple de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune. Ce montant est déduit des dépenses de fonctionnement et est inscrit en recettes sur la section d'investissement.

Les atténuations de produits (Chapitre 014) sont des prélèvements effectués par l'Etat sur les ressources fiscales de la commune au titre de la péréquation, et par le Département au titre de la taxe de séjour additionnelle jusqu'à cette année.

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments et véhicules, fournitures administratives, frais postaux, frais téléphoniques et internet, petites fournitures, électricité, eau, carburant, etc. Ces charges ont augmenté du fait :

- de la création de nouveaux services (médiathèque, musée, archives, SEJA qui remplace la Maison des Jeunes gérée par la SEMIS, ..)
- mais aussi et surtout, comme pour les particuliers et les entreprises, par les importantes augmentations de prix provenant de diverses causes : reprise économique et industrielle après le COVID, guerre en Ukraine, état du parc nucléaire français ...

Evolution de certaines dépenses du chapitre 011 impactées par ce dernier point :

	Année 2018	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**
Energie, électricité	308.689,97 €	315.563,15 €	302.926,73 €	268.834,40 €	511.570,22 €
Combustibles et carburants	69.294,74 €	63.170,41 €	59.978,88 €	64.729,52 €	97.605,17 €

Charges de personnel (Chapitre 012)

Celles-ci aussi, ont été impactées par les augmentations de 2022 :

- indemnité inflation de 100 € versée en janvier ;
- le SMIC a été réévalué à trois reprises : en janvier de 0,99%, en mai de 2,65% et en août de 2,01% ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet de 3,5% ;
- la revalorisation des échelles de catégories C au 1er janvier ;
- la revalorisation des premiers grades de la catégorie B en septembre.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)
Ce chapitre comprend essentiellement les subventions aux associations, les contributions à d'autres organismes (SDIS, Parc de Camargue, SMED, ANEL …) et les indemnités des élus.

Les Charges financières (Chapitre 66) : intérêts des emprunts contractés.

Les Charges exceptionnelles (Chapitre 67) : remboursements divers.

Les Provisions (Chapitre 68) étant devenues obligatoires, nous les inscrivons depuis 2021. Elles sont détaillées dans une annexe au budget. En revanche, elles n'ont plus à faire l'objet d'une délibération spécifique chaque année, depuis le décret 2022-1008 du 15/07/2022.

B. Section d'investissement

a. Recettes d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Il diffère chaque année en fonction des orientations, des nouveaux travaux décidés et des subventions obtenues pour financer ces travaux.

Deux types de recettes y coexistent principalement :
- Les recettes dites patrimoniales *(chapitre 10)*, qui sont la récupération de TVA sur les travaux de l'année précédente (FCTVA), et la taxe d'aménagement. Cette dernière est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.
- Les subventions d'investissement obtenues *(Chapitre 13)*, en lien avec des projets d'investissement retenus.

Recettes	**Année 2022**
10 Dotations, fonds divers et réserves	260.965,20 €
13 Subventions d'investissement	1.418.281,05 €
27 Autres immobilisations financières	534,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	***1.679.780,25 €***
Opérations d'ordre	*819.791,04 €*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2.499.571,29 €**
001 Excédent reporté	**1.452.184,99 €**

Les *subventions (Chapitre 13)* encaissées en 2022 pour 1.418.281,05 € concernent notamment l'Espace Muséal et Culturel (travaux, équipements numériques et conservation d'archives), le Pôle santé (travaux), le parking des Salicornes, les travaux au Mas de la Cure remboursés par le Conservatoire du Littoral.

b. Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement d'une commune regroupe principalement toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures ou voies déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dépenses	Année 2022
16 Emprunts et dettes assimilés	216.454,61 €
20 Immobilisations incorporelles	48.611,28 €
21 Immobilisations corporelles	2.245.779,81 €
23 Immobilisations en cours	2.628.473,96 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	***5.139.319,66 €***
Opérations d'ordre	*418.791,92 €*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5.558.111,58 €**

Emprunt et dettes assimilées :

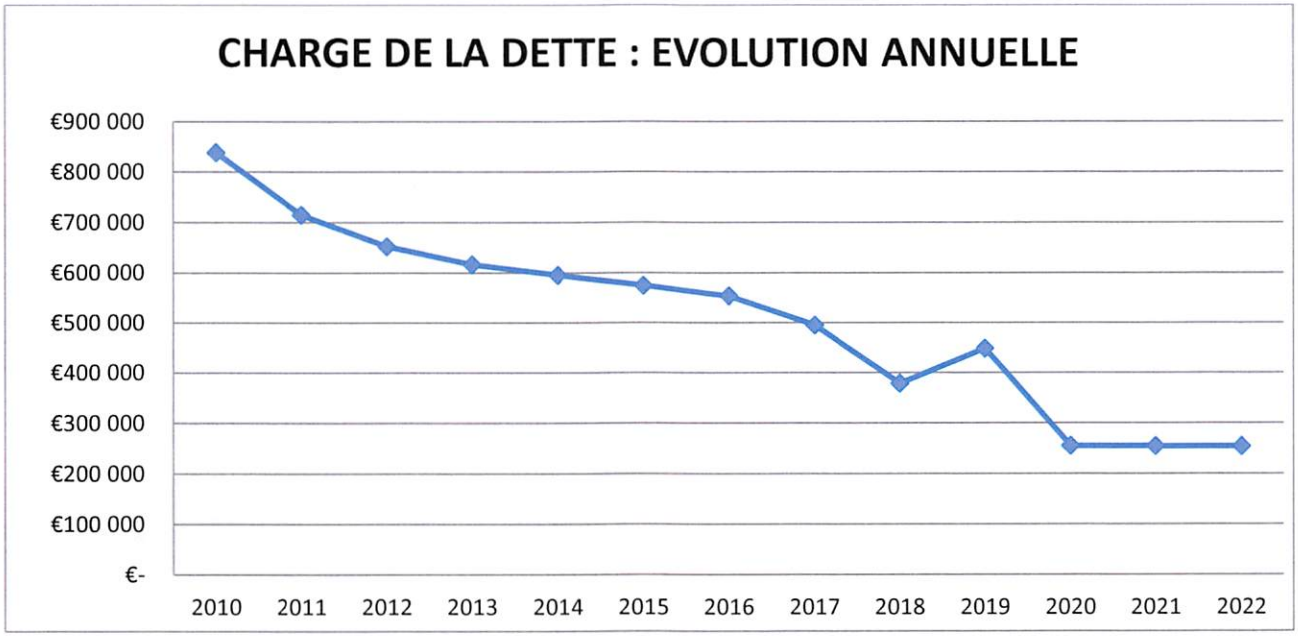

☒ ***Il reste au 31/12/2022 trois emprunts en cours, tous les trois à taux fixe (voir annexes budgétaires). Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 2.994.293,11 €.***

Immobilisations incorporelles : capital « immatériel » : logiciels, études, conception de documents d'urbanisme.

Immobilisations corporelles et immobilisations en cours : achats de biens, travaux sur bâtiments, réseaux, constructions nouvelles …

Les principales dépenses de l'année 2022 :

- Fin du Parking des Salicornes, Massouscles, voirie Chemin Haut et Chemin Bas des Launes,
- Première tranche du Quartier dit « Sans Fil »,
- Tranche annuelle de travaux d'éclairage public,
- Fin des équipements du Musée et de la Médiathèque (ouvrages, mobilier des archives et des salles associatives, équipements numériques ...)
- Suite des travaux au Mas de la Cure,
- Première tranche de travaux sur la station de l'Eolienne,

- Début des travaux de l'Hôtel de ville et du SEJA,
- Achat d'une pelle à chenille, non encore livrée (restes à réaliser 2022),
- Lancement d'études et d'appels d'offres pour préparer 2023 (voir budget primitif).

Les dépenses et recettes engagées mais pas encore réalisées au 31/12/2022 font en effet l'objet de **restes à réaliser**, concrètement de reports sur l'exercice budgétaire suivant.

C – Résultats financiers

Résultats d'exécution – Fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8.941.421,07 €	9.493.518,78 €	9.630.569,96 €	10.028.271,69 €	10.799.543,57 €
Dépenses de Fonctionnement	7.619.783,11 €	7.721.033,61 €	7.474.752,52 €	7.550.913,41 €	9.035.880,87 €
Résultat de l'exercice	1.321.637,96 €	1.772.485,17 €	2.155.817,44 €	2.477.358,28 €	1.763.662,70 €
Report de l'année n-1	1.033.513,75 €	240.589,25 €	2.013.074,42 €	2.050.691,53 €	4.528.049,81 €
Résultat de clôture	2.355.151,71 €	2.013.074,42 €	4.168.891,86 €	4.528.049,81 €	6.291.712,51 €

Résultats d'exécution – Investissement

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	3.007.497,09 €	6.787.182,14 €	1.655.003,30 €	5.998.961,15 €	2.499.571,29 €
Dépenses d'investissement	2.665.582,28 €	5.295.236,00 €	4.519.046,84 €	2.636.067,32 €	5.558.111,58 €
Résultat de l'exercice	341.914,81 €	1.491.946,14 €	-2.864.043,54 €	3.362.893,83 €	-3.058.540,29 €
Report de l'année n-1	- 880.526,25 €	- 538.611,44 €	953.334,70 €	-1.910.708,84 €	1.452.184,99 €
Résultat de clôture	- 538.611,44 €	953.334,70 €	-1.910.708,84 €	1.452.184,99 €	-1.606.355,30 €

Evolution de l'autofinancement

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes **réelles** de fonctionnement	8.941.421,07 €	9.493.204,19 €	9.431.286,03 €	9.842.862,37 €	10.380.751,65 €
Dépenses **réelles** de fonctionnement	7.148.342,31 €	7.537.845,67 €	7.131.211,37 €	7.065.213,86 €	8.216.089,83 €
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	*1.793.078,76 €*	*1.955.358,52 €*	*2.300.074,66 €*	*2.777.648,51 €*	*2.164.661,82 €*
Remboursement de la dette en capital	345.000,06 €	405.516,43 €	212.569,06 €	214.500,13 €	216.454,61 €
CAF nette	*1.448.078,70 €*	*1.549.842.09 €*	*2.087.505,60 €*	*2.563.148,38 €*	*1.948.207,21 €*

III – BUDGET PRIMITIF 2023

Il s'agira du dernier budget voté selon la norme comptable M14. En effet, au 01/01/2024 l'ensemble des communes de France devront être passées au référentiel budgétaire et comptable M57.
Celui-ci étendra à quasiment toutes les collectivités locales (= pas seulement les Communes, mais aussi les Départements, Régions, Intercommunalités…) une comptabilité identique et des règles budgétaires assouplies, qui devraient offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

A - Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Recettes	**Année 2023 -Prévisions**
013 Atténuation de charges	75.000 €
70 Produits des services et du domaine – ventes diverses	628.000 €
73 Impôts et taxes	8.803.141 €
74 Dotations et participations	598.159 €
75 Autres produits de gestion courante	350.000 €
76 Produits financiers	18.000 €
77 Produits exceptionnels	11.750 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	5.886 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***10.489.936 €***
Opérations d'ordre	
002 Résultat reporté	**2.986.234,25 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**13.476.170,25 €**

Le montant *des produits des services et du domaine (chapitre 70)* devrait être sensiblement identique à celui de 2022, à l'exception des recettes du Musée puisque celui-ci, ouvert en juillet dernier, n'a pas encore fonctionné une année complète et ne bénéficiait pas encore de la notoriété qu'il commence petit à petit à posséder. Il sera donc intéressant d'observer les chiffres de 2023.
Les plus grosses recettes de ce chapitre 70 sont, chaque année, les redevances d'occupation du domaine public.

En ce qui concerne *les impôts et taxes (chapitre 73)*, et plus particulièrement les impôts directs locaux :
Le produit fiscal pour 2023 évolue de manière plus importante que les années antérieures par l'effet de la prévision de revalorisation des bases fiscales, qui a été votée par le Parlement (Loi de finances 2023) à hauteur de 7,1 % sur l'exercice, sauf pour certains types de biens exclus de ce calcul.
Cette évolution est mesurée annuellement à partir de l'indice des prix à la consommation INSEE au 30 novembre de l'année N-1, et sera donc environ le double de la variation appliquée en 2022.

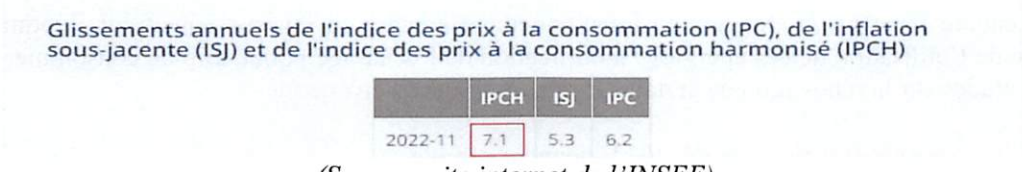
Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

	IPCH	ISJ	IPC
2022-11	7.1	5.3	6.2

(Source : site internet de l'INSEE)

Pour mémoire, depuis la réforme de la taxe d'habitation et la mise en place des différents mécanismes de compensation, la nouvelle répartition du produit fiscal de la commune tient compte de :

- La suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le maintien du produit de taxe d'habitation relatif aux résidences secondaires, qui à partir de cette année devra à nouveau être voté après un gel des taux depuis 2020,

- La perception du produit total de taxe foncière sur les propriétés bâties, communales et ex-départementales,
- L'intégration du produit relatif au coefficient correcteur, qui a été mis en place pour neutraliser financièrement la suppression des taxes d'habitation. En effet, la « redescente » vers la commune du produit de la taxe foncière départementale ne vient pas forcément en couverture globale de la perte de produit de taxe d'habitation.

Quant aux taux communaux en eux-mêmes, le choix fait par la municipalité est, une nouvelle fois, de ne pas les augmenter :

Taxe foncière sur le bâti	**Taxe foncière sur le non bâti**	**Taxe d'habitation**
47,97 %	64,56 %	23,82 %

Enfin, dans le domaine des *dotations et participations (chapitre 74)*, la décrue des dotations de l'Etat (-75 % de 2010 à 2018 pour la DGF, la plus impactée) continue doucement mais sûrement.
La seule dotation actuellement en progression est la dotation dite « pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales », créée en 2020. Elle est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont une part importante du territoire est : classée en site « Natura 2000 », ou comprise dans un cœur de parc national, ou au sein d'un parc naturel marin, ou classée dans un parc naturel régional.
Evolution pour notre commune de cette nouvelle dotation :

2020	**2021**	**2022**	**2023**
32.892 €	32.374 €	45.131 €	64.059 € (montant notifié)

b. Dépenses de fonctionnement

Dépenses	**Année 2023 - Prévisions**
014 Atténuation de produits	644.826 €
011 Charges à caractère général	2.718.980 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	4.617.000 €
65 Autres charges de gestion courante	1.668.512 €
66 Charges financières	38.000 €
67 Charges exceptionnelles	13.600 €
68 Provisions	4.276 €
022 Dépenses imprévues	200.000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***9.905.194 €***
Opérations d'ordre	3.570.976,25 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**13.476.170,25 €**

Les *charges à caractère général (Chapitre 011)* ont malheureusement été revues à la hausse, comme en 2022, du fait de la flambée des prix de l'énergie (électricité, carburants), de certaines matières premières, etc …
Cette année encore l'accent va être mis en fonctionnement comme en investissement sur l'optimisation indispensable de l'utilisation de ces énergies : modification de l'éclairage public afin de consommer moins d'électricité, études sur la rénovation de certains locaux gourmands en énergie …

Les *charges de personnel et frais assimilés (012)* tiennent compte :

- Des augmentations réglementaires évoquées dans la partie compte administratif,
- De nouvelles embauches prévues ou réalisées : Chef de Police Municipale, Garde Champêtre,
- Des règles d'évolutions statutaires des agents (« Glissement Vieillesse Technicité ») qui apportent mécaniquement des charges supplémentaires :
  - Avancements d'échelon (« Vieillesse ») ;
  - Avancements de grade et promotions internes (« Glissement ») ;

- Titularisations à la suite de réussite à concours ou à examen professionnel (« Technicité »).

Evolution des effectifs communaux :

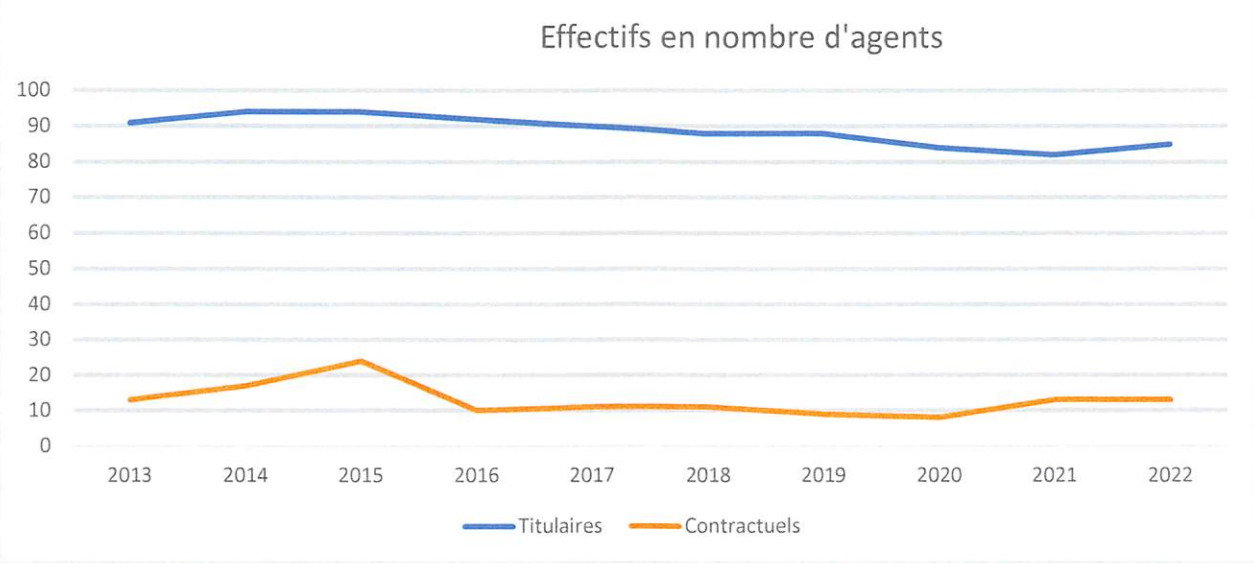

** Contractuels : saisonniers, vacataires, emplois permanents non titulaires de la fonction publique.*
(Source : comptes administratifs, annexes Personnel)

Les *dépenses imprévues (022)* sont une « réserve » d'argent établie lors du budget primitif. Elles ne doivent pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. On peut puiser dans cette réserve au cours de l'année par le biais de décisions modificatives.

Le transfert à la section d'investissement anticipé (*opération d'ordre*) est cette année de plus de 3,5 millions d'Euros qui pourront être utilisés au financement des investissements de la commune.

B. Section d'investissement

Une vue d'ensemble des propositions nouvelles de la section :

RECETTES	DEPENSES
10 Dotations et réserves : 694.129 € **1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3.305.478,26 € **13** Subventions d'investissement nouvelles : 63.176 € **16** Emprunts à contracter : 1.605.718,75 € **Total des recettes réelles d'investissement : 5.668.502,01 €** *Opérations d'ordre 3.626.676,25 €* TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT NOUVELLES CUMULEES : 9.295.178,26 €	**16** Remboursement du capital des emprunts : 219.000,00 € **20** Etudes, logiciels et élaboration de documents d'urbanisme : 100.000,00 € **21** Immobilisations corporelles : (= achats de matériels et travaux sur bâtiments déjà existants) : 2.395.000,00 € **23** Immobilisations en cours (= travaux sur structures : voiries urbaines, rurales et hydrauliques, réseau d'éclairage, …) : 3.020.000,00 € **020** Dépenses imprévues : 200.000 € **Total des dépenses réelles d'Investissement : 5.934.000,00 €** *Opérations d'ordre : 55.700,00 €* TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT NOUVELLES CUMULEES 5.989.700,00 €

Il s'agit ici uniquement des recettes et dépenses nouvelles, hors restes à réaliser et report de 2022.

- **Il y avait encore 2.607.007,00 € de *restes à réaliser* en dépenses, correspondant surtout aux chantiers de fin d'année engagés mais pas encore payés (Hôtel de ville, SEJA, Mas de la Cure …), et 907.884,04 € de restes à réaliser en recettes, correspondant à des subventions restant à percevoir.**
- **Il y a également en dépenses d'investissement un *résultat reporté (001)* de 1.606.355,30 €, c'est le « besoin de financement » de la section.**

C'est uniquement sur ces recettes et dépenses nouvelles que porte le vote.

a. Recettes d'investissement

Les *dotations et réserves* (*chapitre 10*) se composent donc du Fonds de Compensation de la TVA, très variable d'une année sur l'autre, et de la taxe d'aménagement qui est un impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux.

Les *subventions d'investissement (Chapitre 13)* nouvelles ne sont pas encore inscrites car leur vote n'a pas encore eu lieu.

- Cela s'explique par la fin de notre CDDA pluriannuel (**Contrat Départemental** de Développement et d'Aménagement), et les délais de conception et de vote d'un nouveau contrat pluriannuel, actuellement en cours de négociation.
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **Fonds vert** », conçu par l'Etat pour aider les collectivités à renforcer leurs performances environnementales, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, n'est effectif que depuis début 2023. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires. Les subventions demandées à l'Etat au titre de ce fonds pour soutenir nos investissements sont également en cours de traitement, du fait de la nouveauté du dispositif.

Dès le vote de ces subventions nouvelles, elles seront intégrées au budget par des décisions modificatives et permettront parallèlement de compenser l'emprunt inscrit :

L'emprunt (Chapitre 16), inscrit pour équilibrer la section d'investissement, ne sera très certainement pas entièrement réalisé, voire pas réalisé du tout. Il devrait être compensé en cours d'année par les nouvelles subventions votées d'ici là, qui viendront s'ajouter aux recettes d'ores et déjà sûres et acquises, les seules qui figurent ici. C'est ce qui a déjà régulièrement été le cas ces dernières années.

Au niveau des *opérations d'ordre*, on retrouve notamment le virement de la section de fonctionnement vu précédemment.

b. Dépenses d'investissement

Les principales actions de l'année 2023 :

- Fin de l'aménagement du Quartier dit « Sans Fil » et de la rue Roger Delagnes,
- Aménagement du Square du Pont du Mort,
- Fin des travaux d'accessibilité et d'étanchéité de l'Hôtel de Ville, et achat de nouveaux mobiliers pour les bureaux et les archives courantes,
- Fin de l'aménagement du SEJA,
- Agrandissement de la micro-crèche,
- Début des travaux de mise en accessibilité et requalification de l'ancienne bibliothèque pour agrandissement du Poste de Police,
- Eclairage public : réfection et requalification de l'éclairage de l'ensemble de la commune en LED, afin de faire des économies d'énergie,

- Dernière tranche de travaux sur la station de l'Eolienne,
- Etudes, préparation et appels d'offres pour les futurs projets : Voiries des quartier du Malagroy et Consécaniero, promenade du bord de mer, amélioration et économies d'énergie sur bâtiments communaux (Ecoles notamment)…

En conclusion, les projets à venir doivent être étudiés, pensés parfois différemment afin de se mettre en adéquation avec les règles et évolutions actuelles : « fonds vert » transition écologique, plan de sobriété énergétique.
Les orientations budgétaires majeures sont donc :
- Maintien des équilibres financiers,
- Actions pour la transition énergétique,
- Amélioration du cadre de vie des Saintois.

ANNEXE : Structure complète du budget 2023

Structure du Budget Primitif 2023 - Restes à réaliser et opérations d'ordre compris

BUDGET DE FONCTIONNEMENT				BUDGET D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	2 718 980,00 €	70 Produits des services et du domaine	628 000,00 €	20 Immobilisations incorporelles	116 188,00 €	13 Subventions d'investissement	971 060,04 €
012 Charges de personnel	4 617 000,00 €	73 Impôts et taxes reçus	8 803 141,00 €	21 Immobilisations corporelles	4 746 358,00 €	16 Emprunts et dettes à contracter	1 605 718,75 €
65 Autres charges de gestion courante	1 668 512,00 €	74 Dotations et participations reçues	598 159,00 €	23 Immobilisations en cours	3 259 461,00 €	10 Dotations et réserves	3 999 607,26 €
66 Charges financières	38 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	350 000,00 €	16 Emprunt et dettes	219 000,00 €	024 Produit des cessions	- €
67 Charges exceptionnnelles	13 600,00 €	76 Produits financiers	18 000,00 €	020 Dépenses imprévues	200 000,00 €		
68 Provisions	4 276,00 €	77 Produits exceptionnels	11 750,00 €	001 Déficit de 2022 reporté	1 606 355,30 €		
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	78 Reprise sur provisions	5 886,00 €	041 Transfert dans la même section	55 700,00 €	041 Transfert dans la même section	55 700,00 €
014 Atténuation de produits	644 826,00 €	013 Atténuation de charges	75 000,00 €				
023 Virement à la section d'Investissement	3 505 739,25 €	002 Excédent de 2022 reporté	2 986 234,25 €			021 Virement de la section de fonctionnement	3 505 739,25 €
042 Transferts entre sections	65 237,00 €	042 Transferts entre sections	- €	042 Transferts entre sections	- €	040 Transferts entre sections	65 237,00 €
	13 476 170,25 €		13 476 170,25 €		10 203 062,30 €		10 203 062,30 €

Autofinancement prévisionnel (Epargne Brute)

Egal à 3.505.739,25 € + 65.237,00 €, soit ***3.570.976,25 €***

MAIRIE DES SAINTES MARIES DE LA MER 13460

C. AILLET, Maire